Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260928-C_2026_089-DE

Conseil Communautaire du 24 septembre 2026 Délibération n°C_2026_089

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à Siège de l'OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 18 septembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, FLAGEUL Marie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, BELLEC Patrice, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (4) :
FEUTELAIS Pierrick donne procuration à HOURMAND Sylvie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUILLEMOT Sylvie donne procuration à GENOUEL Fabrice, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (1) :
MARTIN Dominique

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Finances - Répartition du FPIC 2026

Monsieur le vice-président expose aux membres du conseil communautaire le tableau de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il reprend pour la Communauté de Communes et les communes les montants de versement de droit commun et de répartitions dérogatoires (+ ou – les 2/3 dans la limite de 30%) (voir annexe jointe).

Le montant à répartir s'établit à 947 839€ pour 2026 contre 1 008 194€ pour 2025, 1 054 314€ pour 2024 et 1 097 106€ pour 2023.
Le montant de cette péréquation diminue chaque année, en 6 ans, elle a diminué de 17% soit 196 860€.

3 possibilités s'offrent à l'assemblée délibérante pour l'affectation de la ressource :

- Soit une **répartition de droit commun** (947 839€ répartis en 401 730€ pour l'EPCI et le solde pour les communes selon le tableau fourni).

- Soit une **répartition dérogatoire** selon les propositions de l'Etat (+/- 30% EPCI/Communes) ce qui se traduit selon le choix de montant maximal ou minimal par une répartition de 522 249€ pour l'EPCI ou de 281 211€.

- Soit une **répartition libre** mettant en place une règle de répartition propre à la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260928-C_2026_089-DE

La commission Finances – commande publique lors de sa réunion du 7 septembre dernier propose de maintenir la répartition de droit commun pour 2026 comme en 2025.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA REPARTITION DU FPIC selon le droit commun (947 839€ répartis en 401 730€ pour l'EPCI et le solde pour les communes selon le tableau fourni)
- L'AUTORISATION de la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

